



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-170

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-11-002 - Arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun départemental (6 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-12-11-002

Arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat
général commun départemental

Arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun départemental

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'instruction RH du 6 février 2020 relative au volet ressources humaines de la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 15 septembre ;

Vu l'information du comité technique de la DDT en date du 19 novembre 2020 et du comité technique de la DDCSPP en date du 26 novembre 2020,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

Est créé, en Deux-Sèvres, un service déconcentré à vocation interministérielle, le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles. Il exerce les missions qui lui sont dévolues par le décret n° 2020-99 du 7 février 2020.

ARTICLE 2 :

Le Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles des Deux-Sèvres comprend les services suivants :

- le pôle Ressources humaines
- le pôle Ressources matérielles
- le pôle Stratégie et modernisation

Il est dirigé par un directeur départemental et un directeur départemental adjoint.

Ces services du secrétariat général commun départemental assurent la gestion des fonctions et moyens mutualisés suivants : gestion des ressources humaines, gestion des moyens financiers, immobiliers et logistiques, gestion des systèmes d'information et de communication et appui aux démarches de pilotage interne.

ARTICLE 3 :

Les services sont organisés comme suit :

1. **le pôle Ressources humaines**
 - 1) Unité Gestion des ressources humaines
 - 2) Unité Compétences et recrutement
 - 3) Unité Action sociale et prévention

2. le pôle Ressources matérielles

- 1) Unité Achat et marché
- 2) Unité Finances
- 3) Unité Immobilier et Logistique

3. le pôle Stratégie et modernisation

- 1) Unité Appui au pilotage
- 2) Unité Systèmes d'information et de communication

Un organigramme est joint en annexe 1.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles des Deux-Sèvres entre en fonction le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 11 DEC. 2020


Emmanuel AUBRY

Annexe 1
Organigramme fonctionnel du secrétariat général commun départemental



